

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 MAI 1862.

Crédit de 160,040 francs au Département de l'Intérieur.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a reconnu la nécessité de pourvoir à l'amélioration de l'armement de la garde civique. Il croit aujourd'hui y être parvenu, sans constituer le pays dans des dépenses considérables.

Une invention récente lui est venue puissamment en aide: la Chambre, dans sa séance du 12 février dernier, a déjà écouté avec intérêt quelques communications que le Gouvernement avait cru devoir lui faire à ce sujet.

Cette invention consiste dans la fabrication d'une balle nouvelle, dont l'efficacité et la supériorité ont été constatées par plusieurs expériences résumées dans une note annexée au présent exposé.

L'emploi de ce projectile nouveau, en même temps qu'il fait disparaître une infériorité qui s'était constamment fait remarquer dans les tirs nationaux, a aussi annihilé une des causes (le recul) qui l'avait peut-être produite. Pour mieux assurer l'effet de ce projectile, les fusils à canon lisse de l'*infanterie* de la garde civique doivent recevoir des améliorations qui n'occasionneront qu'une dépense de fr. 3-50 par arme.

L'*artillerie* de la garde civique est armée de mousquetons également à canon lisse, auxquels on peut donner une portée beaucoup plus longue et une très-grande justesse de tir, en les rayant et en y apportant aussi quelques changements.

L'augmentation de l'effectif de quelques batteries d'*artillerie*, et la création de nouvelles compagnies de *chasseurs-éclaireurs* et de *chasseurs-carabiniers*, rendent nécessaire l'acquisition de mousquetons et de carabines.

L'ensemble de ces changements et acquisitions, en y ajoutant une somme de 10,000 francs, pour frais de transport des armes et dépenses imprévues, s'élèvera à 160,040 francs.

Le Roi m'a, en conséquence, chargé de présenter à la Chambre des représen-

tants un projet de loi, ouvrant au Département de l'Intérieur un crédit extraordinaire de pareille somme.

Le Ministre de l'Intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit extraordinaire et spécial de cent soixante mille quarante francs, pour améliorer et compléter l'armement de la garde civique.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen de bons du Trésor.

Donné à Laeken, le 12 mai 1862.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.

ARMEMENT DE LA GARDE CIVIQUE.

Annexe à l'exposé des motifs.

Expériences de tir qui ont été faites avec la balle pour laquelle M. Jansen a été breveté.

28 DÉCEMBRE 1861.

Fusils de munition à canon lisse.

Blason de 1 mètre carré, comme aux expériences faites à Tervueren, pour le choix d'une arme de guerre, placé à 100 mètres du tireur, 4 grammes de poudre.

« Sur 35 balles tirées avec deux fusils, 34 ont atteint le blason; 97 p. %o. »

11 JANVIER 1862.

« Sur 110 balles tirées avec douze fusils, et dans les mêmes conditions, 90 ont atteint le blason; 81 p. %o. »

Au tir qui a eu lieu en présence du Ministre de l'Intérieur, de plusieurs membres de la Chambre et de la commission directrice du tir, à la même distance et sur un blason de même dimension,

« Sur 81 balles qui ont été tirées, 48 ont atteint le blason, et 25 l'ont touché dans la partie qui constitue le blason réduit à 50 centimètres. »

Il a été décidé, dans cette séance, qu'il serait fait une nouvelle épreuve sur ce dernier blason : Cette épreuve a eu lieu le 21 février 1862.

« Sur 144 balles, 85 ont atteint la cible; 59 p. %o. »

Les quatre tirs sur un blason d'un mètre d'après les chiffres ci-dessus (97, 81, 86 et 59 p. %o) donnent une moyenne de 83 p. %o. Pour le tir sur le blason de 50 centimètres d'après les chiffres (25 et 59 p. %o), on obtient une moyenne de 42 p. %o.

Aux tirs nationaux de 1858, 1859, 1860 et 1861, on n'a pu, avec un blason de 50 centimètres, aller au-delà de 44 p. %o.

Ces résultats mis en parallèle sont concluants.

Il est au surplus à remarquer que le Gouvernement n'a contracté aucun engagement avec l'inventeur de la balle, et n'a pas l'intention d'en contracter.

L'inventeur lui a, au contraire, cédé gratuitement le droit de fabriquer et d'employer, exclusivement pour l'usage de l'État, le projectile pour lequel il a été breveté.

Si l'on en invente un qui vaille mieux, le Gouvernement le prendra, et abandonnera immédiatement la balle de M. Jansen, sans qu'il doive lui donner la moindre indemnité.

L'emploi de la balle de M. Jansen a donné des résultats extraordinaires pour un *mousqueton rayé de l'artillerie*.

« 20 balles ont été tirées à une distance de 100 mètres (au lieu de 60, comme aux tirs nationaux); non-seulement toutes ont atteint le blason, mais nulle n'est sortie des cercles 15, 20 et 25, et elles ont donné une moyenne de 21 points par coup. »

L'emploi de cette balle a été très-satisfaisant aussi pour la carabine des *chasseurs-éclaireurs*,

« Sur 6 balles tirées à la grande distance de 225 mètres, avec cette arme chargée de 4 $\frac{1}{2}$ grammes de poudre et sur le blason ordinaire de 1 mètre carré, 4 l'ont atteint; c'est 66 p. $\%$. »

On a essayé le tir du fusil de munition à cette distance, et sur un blason de même dimension.

« Sur 11 balles, 4 ont atteint le blason, 6 en ont effleuré les bords à la hauteur du point central. »

Toutes ces expériences ont été faites publiquement, et sous les yeux de M. de Sorlus, directeur au Département de l'Intérieur, qui a constaté les résultats obtenus.

Dans l'état actuel des choses, qu'on emploie la balle Jansen, qui joue le plus grand rôle dans l'amélioration du tir, qu'on conserve l'ancienne balle, ou qu'on en adopte une autre, on n'en doit pas moins faire à l'armement de la garde civique des modifications essentielles, et qui, néanmoins, n'entraîneront pas l'État dans des dépenses considérables.

Ces modifications se borneront pour le *fusil*:

A. A ajouter à la culasse une hausse non graduée ;

B. A redresser et calibrer les canons, sans les rayer, opération qui présenterait des dangers.

C. A braser sur le canon même la mire qui se trouve actuellement fixée sur l'embouchoir ;

D. A échancrer l'extrémité supérieure de l'embouchoir, pour lui permettre de passer au-dessus de la mire ;

E. A renforcer et évider le gros bout de la baguette ;

F. A remplacer les canons qui seraient jugés défectueux.

La dépense s'élèverait de ce chef, pour 30,000 fusils. à . . . fr. 109,200

Pour le *mousqueton de l'artillerie* :

A. A rayer les canons, qui ont tous assez de fer pour pouvoir recevoir cette amélioration.

B. A y mettre une nouvelle hausse non graduée.

C. A remplacer la mire fixe par une mire mobile, comme celle des armes de précision.

La dépense, par mousqueton, sera de 4 francs, et pour la totalité de
 1,210 mousquetons de 4,840
 Achat de 250 mousquetons au prix de 55 francs 13,500
 Chasseurs-éclaireurs et carabiniers.

La carabine à tige des chasseurs-éclaireurs reste telle qu'elle est,
 mais il y a lieu d'en acheter 300 autres, pour compléter l'armement de
 ces corps : la dépense, à raison de 75 francs, sera de. 22,500
 Frais de transport de ces armes et dépenses imprévues 10,000
 Total. . . . fr. 160,040

La balle dont il vient d'être fait mention peut utilement remplacer, pour la carabine comme pour le fusil et le mousqueton, celles qui sont actuellement employées pour ces armes : elle a l'avantage de produire un meilleur tir, de supprimer, ou au moins de rendre insignifiant le recul dont on se plaint ; elle permet aussi de n'avoir qu'une seule espèce de cartouche et d'éviter toute confusion dans leur distribution.
